

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Le Président

Le 11 janvier 2014

Monsieur Olivier SCHRAMECK
Président du Conseil supérieur
de l'audiovisuel
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 PARIS Cedex 15

Monsieur le Président,

FRANCE 2 a consacré, le 9 janvier 2014 au journal de 20 heures, un sujet aux Français qui quittent la Sécurité sociale et à l'action du MLPS.

Ce sujet a été gravement déséquilibré par les affirmations sans aucun fondement du commentaire rédactionnel accompagnant les images. Ce commentaire affirme qu' « *il n'y a aucune ambiguïté, ni dans le droit français, ni dans le droit européen : quitter la Sécurité sociale, c'est interdit* ».

Cette affirmation est radicalement fausse. En effet la France a été condamnée dès 1999 par la Cour européenne de justice pour n'avoir pas transposé complètement et ne pas appliquer les directives communautaires de 1992 (signées pour la France par M. François Mitterrand, président de la République) qui suppriment le monopole de la sécurité sociale.

Les directives européennes 92/49/CEE et 92/96/CEE ont été entièrement transposées dans le droit national par les lois n° 94-5 du 4 janvier 1994, n° 94-678 du 8 août 1994 et par l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 ratifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

Vous le savez d'autant mieux, Monsieur le Président, que vous étiez le directeur de cabinet de M. Lionel JOSPIN, Premier ministre, qui a pris l'ordonnance du 19 avril 2001, jouant ainsi un rôle déterminant dans la mise en application en France des directives européennes de 1992.

Plus récemment, par un arrêt du 3 octobre 2013 (affaire C-59/12), la Cour de

justice de l'Union européenne a jugé que les rapports entre les caisses publiques de sécurité sociale et leurs éventuels affiliés étaient régis par le code de la consommation, qui exige l'existence d'un contrat d'adhésion et interdit toute mesure de contrainte envers le consommateur. Autrement dit vous ne pouvez être assuré social qu'en acceptant de signer un contrat et vous pouvez quitter la Sécurité sociale librement sans qu'aucune mesure de coercition ne puisse être prise contre vous. Vous trouverez ci-joint à cet égard le communiqué du 25 décembre 2013 du MLPS.

Les affirmations sans fondement du commentaire de la rédaction de FRANCE 2 sont d'autant moins acceptables que j'avais dûment informé la journaliste qui m'avait interviewé de l'état du droit français et européen.

Ces affirmations mensongères portent une atteinte grave au droit à l'information des Français. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir intervenir auprès de la direction de FRANCE 2 afin de la rappeler à son obligation de diffuser une information loyale et de l'inviter à porter à la connaissance des téléspectateurs les dispositions juridiques ci-dessus qui donnent droit aux Français à la liberté de la protection sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Dr Claude Reichman
Président du MLPS

Pièce jointe : Communiqué du 25 décembre 2013 du MLPS.